Informations de base

1996/0146(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération judiciaire: programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice, Grotius 1996-2000 **Subject** 7.40 Coopération judiciaire	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	1958	1996-10-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0253	Résumé
28/10/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/10/1996	Informations supplémentaires		
08/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0146(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.8-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/11398

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(1996)0253		

Document de base législatif	JO C 236 14.08.1996, p. 0013	31/05/1996	Résumé
Document de suivi	SEC(2001)0018	08/01/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Coopération judiciaire: programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice, Grotius 1996-2000

1996/0146(CNS) - 31/05/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : l'objet du projet d'action commune est de créer un cadre global pour un programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice. Il s'agit d'appuyer les initiatives d'institutions publiques et privées qui poursuivent, dans un cadre de formation continue, un objectif de sensibilisation des praticiens de la justice au droit, aux procédures, aux institutions et à la langue des autres Etats membres. CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à instituer pour une période de 5 ans (1996-2000) un programme d'encouragement et d'échanges ("GROTIUS") destiné aux praticiens de la justice, en vue de stimuler la connaissance réciproque des systèmes juridiques et judiciaires et de faciliter la coopération judiciaire entre les Etats membres. Le programme comporte les catégories d'actions suivantes : - formation : l'accent sera mis sur la terminologie juridique et en particulier sur la maîtrise opérationnelle d'une autre langue juridique; - programmes d'échanges et de stages : voyages d'études auprès d'institutions et de praticiens de différents Etats membres sur un thème particulier; - organisation de rencontres : colloques, séminaires, conférences thématiques etc..; - études et recherches en liaison avec les autres actions du programme; - circulations d'informations, tant sur les actions du programme et leurs résultats, que sur les développements en matière de coopération judiciaire (notes d'information, diffusion d'un périodique, création de bases de données). Les projets financés doivent présenter un intérêt européen et impliquer plus d'un Etat membre. Ils peuvent associer des praticiens des Etats candidats à l'adhésion ou d'autres pays tiers. Le taux du soutien financier du budget communautaire ne pourra pas dépasser 80% du coût de l'action.